



AMICALE LAÏQUE

18 rue Pierre Fourel
69230 SAINT-GENIS LAVAL
☎ 04 78 56 04 33

Mail : amicalelaïquesaintgenislaval@gmail.com

REVISION DES STATUTS de l'association AMICALE LAÏQUE DES ŒUVRES SCOLAIRES ET POST-SCOLAIRES de SAINT-GENIS-LAVAL

I – OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination, fondation, siège et durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée « **Association Amicale Laïque des Œuvres Scolaires et Post-Scolaires de Saint-Genis-Laval** », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

- Date de fondation : **17 septembre 1913** (publication au Journal Officiel d'octobre 1913).
 - Récépissé initial : **n° 29 – 24 du 17 septembre 1913**.
 - Dernier récépissé
 - Durée : **illimitée**.
 - Siège social : **18 rue Pierre Fourel – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL**.
 - L'association gère une **buvette de type licence IV**, dite « de cercle ».
-

II – BUTS DE L'ASSOCIATION

Article 2 – Objet social

L'association a pour objet :

- De favoriser chez les enfants, les adolescents et les adultes l'esprit de camaraderie, d'équipe, d'amitié et de solidarité à travers des activités saines et enrichissantes.
 - De promouvoir les **valeurs de la laïcité** : tolérance, respect de l'autre, ouverture à la différence (sans distinction d'origine, de sexe, de religion...), liberté d'expression, réflexion et engagement, tout en rejetant toute forme de prosélytisme ou de sectarisme.
 - De proposer, au sein de **Sections**, des activités **culturelles, sportives, artistiques, manuelles et ludiques**, selon les ressources disponibles.
 - La création ou la suppression de toute nouvelle activité ou Section est soumise à un dossier, examiné et validé par le Conseil d'Administration.
-

III – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 3 – Membres

L'association se compose :

- de **membres actifs adultes** (adhérents).
- d'**enfants mineurs**, sous réserve d'une autorisation parentale écrite (gérée par chaque section).

L'adhésion implique le **paiement de la cotisation annuelle** et l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission.
 - Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour **non-paiement** de la cotisation annuelle.
 - Pour **faute grave**, après demande d'explication à l'intéressé, notamment pour manquement aux statuts ou au règlement intérieur (exemple : atteinte à la laïcité ou comportement inapproprié).
-

IV – AFFILIATIONS

Article 5

L'association est affiliée :

- Aux **Fédérations sportives nationales** correspondant aux activités pratiquées (assurances, licences...).
- À la **Fédération des Œuvres Laïques (FOL)**.

Article 6

L'association s'engage :

- À se **conformer aux statuts et règlements** des fédérations d'affiliation.
 - À **accepter les sanctions disciplinaires** applicables en cas de manquement à ces règlements.
-

V – FONCTIONNEMENT**Article 7 – Conseil d'Administration**

- Composé de **21 membres maximum**, élus pour **3 ans** à la majorité des votes exprimés + 1 par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.
- Chaque section se doit d'être représentée par 1 ou plusieurs membres.
- Candidatures à déposer **72h avant l'AG**, ou exceptionnellement jusqu'au jour même si besoin.

Article 8 – Bureau

- Le Conseil d'Administration élit son **Bureau**, au scrutin secret :
 - soit un **Bureau classique** (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, etc.).
 - soit un **Comité directeur** avec des responsabilités partagées qui doivent être définies.
- Le Bureau ou le Comité directeur agit en tant que **force de proposition**, il gère les affaires courantes et urgentes.
- Le Comité directeur peut inviter à titre consultatif les responsables de Sections.

Article 9 – Sections

- Les activités définies par l'article 2 se déroulent au sein de **Sections autonomes**.
- Le Conseil d'Administration **délègue** la gestion aux Sections mais peut la retirer à tout moment.
- Une convention fixera les modalités de délégation aux sections.

Article 10 – Cotisations

- Le montant des cotisations (adultes et enfants) est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 11 – Règlement intérieur

- Établi ou modifié par le Conseil d'Administration.
- Les **frais de mission et de déplacement** sont définis dans ce règlement.

Article 12 – Réunions du Conseil d'Administration

- Minimum **2 réunions par an** : en fin d'exercice comptable et un mois avant l'Assemblée générale.
- Convocation par le **Bureau** ou sur demande du quart des membres.
- Le **tiers des membres présents ou représentés** (1 pouvoir par personne) est requis pour délibérer valablement.
- Absence non justifiée à **2 réunions par an** : considéré comme démissionnaire.
- Chaque réunion donne lieu à un **procès-verbal**, soumis pour approbation aux administrateurs, signé par les co-responsables. Il est affiché au siège, diffusé par mail et archivé.

Article 13 – Représentation

- L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou le Comité directeur mandaté par le Conseil d'Administration.
-

VI – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**Article 14 – Assemblée Générale Ordinaire**

- Comprend tous les membres à jour de leur cotisation ou représentés par un pouvoir par personne.
- Les mineurs sont représentés par leur responsable légal (1 voix par enfant) avec voix délibérative.
- Se réunit **annuellement**, convoquée par **affichage et mail**.
- Délibère sur les rapports, approuve les comptes et renouvelle les administrateurs.
- Décisions prises à la **majorité des présents**.
- Un **procès-verbal** est établi.

Article 15 – Assemblée Générale Extraordinaire

- Convoquée sur proposition du Conseil d'Administration.
- Doit réunir **les membres du CA (ou représentés avec un pouvoir), 2/3 des sections** représentées et les adhérents.
- À défaut, l'AG ordinaire suivante peut statuer.

Article 16 – Dissolution

- Prononcée uniquement par une **AG Extraordinaire** convoquée à cet effet.
- Les votes par procuration ou correspondance ne sont pas autorisés.
- Conditions de quorum : **membres du CA (ou représentés avec un pouvoir) et 2/3 des sections** représentées.
- Décision prise à la majorité des présents.

Article 17 – Liquidation

- En cas de dissolution, l'AG désigne **4 commissaires** (3 parmi les membres de l'AG) et 1 représentant de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL).
- L'ensemble des biens est confié à la **FOL** jusqu'à reconstitution d'une association poursuivant les mêmes buts.

VII – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**Article 18**

Les statuts et le règlement intérieur (ainsi que toute modification) sont communiqués :

- À la **Fédération des Œuvres Laïques**.
- Au **Service Départemental de la Jeunesse et des Sports**, dans le mois suivant leur adoption.

Article 19

Le Président ou le Comité directeur effectue les **déclarations en préfecture** relatives :

1. Aux modifications des statuts.
2. Aux changements de titre de l'association.
3. Au transfert de siège social.
4. Aux modifications dans la composition du Conseil d'Administration, du Bureau ou du Comité directeur.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Saint-Genis-Laval, le 28 novembre 2025

sous l'égide du **Responsable administratif du Comité Directeur** :

assisté des membres du Conseil d'Administration.

Responsable administratif du Comité Directeur

Mme CHIRINIAN Brigitte



La Secrétaire de l'Association

Mme GUILLEMIER Annie

